

Rectification d'une erreur matérielle contenue dans la délibération n°3242 en date du 2 mai 2006 relative aux travaux tous corps d'état du village de vacances de la Marine de Caprone à Ghisonaccia (Corse)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3242 en date du 2 mai 2006,

Vu le rapport administratif en date du 31 mai 2006, établi Directeur Général Adjoint des Services,

Vu le rapport en date du 31 mai 2006, établi par le Directeur Général des Services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'erreur matérielle suivante :

Dans la délibération du Conseil Municipal susvisée (article 10), une erreur matérielle s'est glissée concernant le lot n°9 (travaux de fermetures et protections solaires).

Lire :

montant minimum : 5 000 € HT

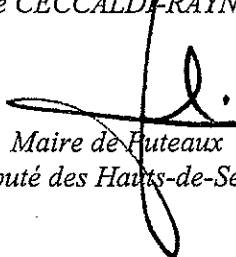
montant maximum : 20 000 € HT

Au lieu de :

montant minimum : 25 000 € HT

montant maximum : 100 000 € HT

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



*Maire de Buteaux
Député des Hauts-de-Seine*

***Rectification d'une erreur matérielle contenue dans la délibération n°3242
en date du 2 mai 2006 relative aux travaux tous corps d'état du village de
vacances de la Marine de Caprone à Ghisonaccia (Corse)***

Au vu du rapport établi le 31 mai 2006 par le Directeur Général Adjoint des Services, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal la décision suivante :

- de prendre acte de l'erreur matérielle suivante :

Dans la délibération du Conseil Municipal susvisée (article 10), une erreur matérielle s'est glissée concernant le lot n°9 (travaux de fermetures et protections solaires).

Lire :

*montant minimum : 5 000 € HT
montant maximum : 20 000 € HT*

Au lieu de :

*montant minimum : 25 000 € HT
montant maximum : 100 000 € HT*

Le Directeur Général des Services


Christian OLLIVIER

Le 31 mai 2006

Rectification d'une erreur matérielle contenue dans la délibération n°3242 en date du 2 mai 2006 relative aux travaux tous corps d'état du village de vacances de la Marine de Caprone à Ghisonaccia (Corse)

En sa séance du 2 mai 2006, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les lots n°1, 2, 3, 4 A, 4B, 5, 6, 7, 8, 9, et 10 et a autorisé le Maire à signer les lots n°1, 2, 3, 4 A, 4B, 5, 6, 7, 8, 9, et 10 et à les notifier.

Dans la délibération du Conseil Municipal 3242 en date du 2 mai 2006 (article 10), une erreur matérielle s'est glissée concernant le lot n°9 (travaux de fermetures et protections solaires).

Il fallait lire :

Lire :

montant minimum : 5 000 € HT

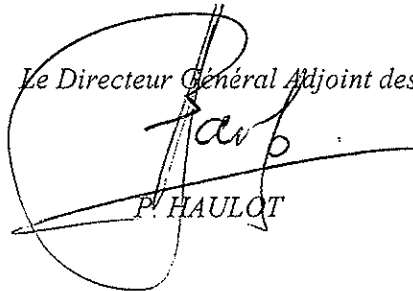
montant maximum : 20 000 € HT

Au lieu de :

montant minimum : 25 000 € HT

montant maximum : 100 000 € HT

Le Directeur Général Adjoint des Services



P. HAULOT

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3242 en date du 02 mai 2006, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les lots n°1, 2, 3, 4 A, 4B,5, 6, 7, 8, 9, et 10 et autorisant le Maire à signer les lots n°1, 2, 3, 4 A, 4B,5, 6, 7, 8, 9, et 10 et à les notifier,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°3242 du Conseil Municipal en date du 02 mai 2006,

Vu le rapport en date du 31 mai 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,

Vu le rapport en date du 31 mai 2006 établi par le Directeur Général des services,

Délibère

Article 1 *En raison d'une erreur matérielle dans les montants minimum et maximum du lot n°9, il convient de modifier l'article 10 de la délibération n°3242 du Conseil Municipal, en date du 02 mai 2006, de la façon suivante :*

Pour le lot n°9 (travaux de fermetures et protections solaires)

Lire :

montant minimum : 5 000 € HT

montant maximum : 20 000 € HT

Au lieu de :

montant minimum : 25 000 € HT

montant maximum : 100 000 € HT